



Sécu étudiante & Mutuelle
 N° SIREN 775 684 780, régie par le Code de la mutualité
 SMEREP - 16 Bd du Général Leclerc - 92115 Clichy Cedex
 01 56 54 36 34 du lundi au vendredi de 9h à 18h

Pour suivre en temps réel mes remboursements,
 télécharger mes attestations et commander ma
 CEAM, j'ouvre mon compte My SMEREP sur :

smerep.fr

PROCURATION
 Document à conserver par la SMEREP

**PIECE D'IDENTITE ORIGINALE EN COURS DE VALIDITE
 DU DEMANDEUR ET DU MANDATAIRE
 A PRESENTER OBLIGATOIREMENT**

Je soussigné(e) [NOM Prénom]

Né(e) le à

Numéro de Sécurité sociale ou Numéro d'identifiant SMEREP

Adresse

Complément d'adresse (hall, bâtiment,etc.)

Adresse mail.....Coordonnées téléphoniques.....

donne mandat à [NOM Prénom].....

Adresse

pour effectuer en mes lieu et place auprès de la SMEREP, les formalités suivantes:

Fait à le

Document valable 8 jours à partir de la date des signatures

Signature du mandataire
 précédée de la mention manuscrite " **bon pour acceptation**"

Signature du mandant
 Précédée de la mention manuscrite " **bon pour pouvoir**"

Article 441-6 du Code Pénal: " le fait de se délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit , une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.
 Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation , un paiement ou un avantage indu".

Article L 114-13 du Code de la Sécurité sociale : " Est passible d'une amende de 5 000 euros quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir , ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature, liquidées et versées par les organismes de protection sociale, qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois, le cas échéant ".